Activités maritimes et espaces marins: comprendre et enseigner les évolutions juridiques - Compte-rendu du colloque

Alexandre Charbonneau, Patrick Chaumette, Arnaud Montas

▶ **To cite this version:**

Alexandre Charbonneau, Patrick Chaumette, Arnaud Montas. Activités maritimes et espaces marins: comprendre et enseigner les évolutions juridiques - Compte-rendu du colloque. Neptunus, 2016, 22 (4), pp.1-6. hal-03830185

HAL Id: hal-03830185

https://nantes-universite.hal.science/hal-03830185

Submitted on 26 Oct 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Neptunus, *e.revue*
Centre de Droit Maritime et Océanique,
Université de Nantes, vol. 22, 2016/4
www.cdmo.univ-nantes.fr

« Activités maritimes et espaces marins – Comprendre et enseigner les évolutions juridiques »

Compte-rendu du colloque.

Alexandre Charbonneau, Patrick Chaumette et Arnaud Montas
Centre de Droit Maritime et Océanique, Université de Nantes, 16 et 17 juin 2016

Les 16 et 17 juin 2016, à l'initiative de Patrick Chaumette[1], Alexandre Charbonneau[2] et Arnaud Montas[3], le Centre de droit maritime et océanique et la Faculté de droit et des Sciences politiques de l'Université de Nantes ont organisé une rencontre sur le thème : « Activités maritimes et espaces marins - Comprendre et enseigner les évolutions juridiques ».

Trois principales questions étaient au programme de ce colloque : l'organisation des disciplines juridiques de la mer en réseaux de recherches et sociétés savantes ; leur enseignement à l'Université ; enfin l'état de la recherche, avec une attention particulière portée aux études doctorales.

Le projet de colloque avait vocation à couvrir un large éventail de disciplines allant du droit maritime au droit de la mer, en concordance avec la perspective poursuivie par *Droits maritimes*[4], ouvrage dirigé par le Professeur Jean-Pierre Beurier et abordant, parmi d'autres spécialités le droit maritime privé, le droit de la mer, le droit du littoral, le droit portuaire, ou encore le droit de la pêche. En ce sens, ce sont principalement des enseignants-chercheurs en droit de la mer et en droit maritime qui ont pu se réunir à Nantes[5].

Le constat de départ est celui d'un profond renouvellement des personnes qui investissent ces thématiques et des conditions dans lesquelles se développent les activités d'enseignement et de recherche à l'Université. De par ce renouvellement et le manque de lieux de rencontre, il n'est pas rare que chercheurs et enseignants-chercheurs se retrouvent à travailler de manière isolée, sans développer de réels liens ou collaborations avec des collègues d'autres Universités. Cet isolement est tout particulièrement ressenti lorsque ces chercheurs relèvent d'un établissement qui ne dispose pas d'un laboratoire spécialisé.
Concernant les enseignements relatifs aux droits maritimes, il s'agissait de mesurer, d'une part, la place qu'ils occupent dans le cadre des formations universitaires et, d'autre part, leur attractivité en termes de débouchés professionnels. Le contexte budgétaire conduit de nombreuses Universités à limiter leur offre de formation, ce qui peut entraîner des réductions de volume d'enseignement, voire des disparitions pures et simples d'enseignements.

En matière de recherche, il est apparu important de pouvoir échanger sur la place de l'anglais en matière de publication et de valorisation, sur les réseaux constitués et les projets de recherche actuellement développés, ainsi que sur la baisse des dotations affectées aux centres de recherche avec le mouvement

[1] Université de Nantes, CDMO (EA 1165), Porteur du projet ERC *Human sea*.
[2] Université de Bordeaux, COMPTRASEC (UMR CNRS 5514).
[3] Université de Bretagne Occidentale, AMURE (UMR 6308).
[4] J.P. BEURIER (dir.): *Droits Maritimes*, Paris, Dalloz Action, 2014, 1796 p.
[5] Nous tenons à remercier l'ensemble des personnes qui ont témoigné de leur intérêt pour cette initiative, qu'elles aient pu ou non se rendre disponibles pour nous rejoindre durant ces deux journées.

vers la contractualisation qui en découle. Le choix a été fait de nous appuyer sur des regards extérieurs, et nous avons en ce sens grandement bénéficié de la collaboration savante de collègues d'Espagne et d'Italie.

Plusieurs interventions ont été programmées afin d'alimenter les débats, certaines n'ayant pu avoir lieu[6]. En premier lieu, le Professeur Jean-Paul Pancracio[7] a prononcé une conférence inaugurale sur le sujet : « Le droit de la mer depuis la convention de Montego Bay de 1982 ». Il insiste, tout d'abord, sur les dynamiques d'évolution à l'œuvre depuis 35 ans, en commençant par l'évocation de facteurs non juridiques, comme le développement des sciences et techniques (gigantisme des navires et des installations, accès aux grandes profondeurs…), la transformation du milieu naturel (réchauffement climatique, pollutions) ou les changements géopolitiques (activités criminelles, migrations). Ces facteurs pèsent sur la mise en œuvre de la Convention de Montego Bay (CMB) et nécessitent l'adoption de nouveaux instruments, interprétatifs ou complémentaires. Cela engendre la crainte d'une perte d'unité du droit de la mer. Le Professeur Pancracio considère, pour sa part, que cette fragmentation des sources juridiques est un processus logique, découlant de l'épreuve que constitue la mise en application de la CMB. Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas des éléments de cohérence identifiables et rattachables aux grands principes portés par la Convention. La faiblesse de la situation actuelle est surtout à rechercher dans le comportement des Etats. Il insiste, ainsi, sur le manque de coopération à l'échelle internationale, que favorise le rattachement emblématique à la loi du pavillon. Il apparaît indispensable à ses yeux de trouver des aménagements à l'exclusivité de la loi du pavillon, au risque de continuer à encourager le traitement unilatéral et donc morcelé de certaines questions. Il souligne aussi qu'un renforcement institutionnel est nécessaire au niveau des grandes organisations internationales et régionales qui interviennent dans le domaine du droit de la mer, au besoin par la reconnaissance d'un pouvoir réglementaire, à l'instar de celui qu'exerce l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Au terme de cette intervention et du débat qu'elle a suscité, le colloque se poursuit sur un premier atelier : « *Les réseaux de recherche et société savantes en droit de la mer et en droit maritime* ». Sont tout d'abord présentés, par le Professeur Patrick Chaumette, l'Association française du droit maritime (AFDM)[8], présidée par Philippe Boisson, et le Réseau des centres européens de droit maritime, coordonné par E. Rosaeg de l'Université d'Oslo[9]. Par la suite, le Professeur Nathalie Ros présente l'Association internationale du droit de la mer (AssIDMer)[10], créée par Daniel Vignes, qui réunissait au départ des spécialistes ayant été impliqués dans la négociation de la CMB. Cette association se transforme aujourd'hui et constitue un réseau dynamique d'échanges et de collaborations au soutien de différents projets de recherche, avec une place croissante accordée à l'anglais. Le professeur Ros aborde ensuite un exemple de ce que sont les « Cost Actions ». Il s'agit d'un financement de l'Union Européenne destiné servir de support à la constitution de réseaux de recherche plus à même de trouver des financements de recherches. Pour conclure, elle fait un état des lieux des différents stages et autres *summer schools* accessibles aux jeunes chercheurs.

Il ressort de ces présentations une différence assez nette de maturation dans l'organisation de la recherche en droit maritime et en droit de la mer, cette dernière apparaissant plus structurée et ouverte à l'international. Cependant, le Professeur Ros insiste sur la difficulté, pour les chercheurs, de conduire et gérer une recherche contractuelle, l'assistance technique, linguistique et logistique apportée par les Universités françaises étant parfois insuffisante ou inadaptée. Au terme de cet atelier, deux doctorants rattachés au projet Human sea, ERC dirigée par le Professeur Chaumette, sont venus faire état de la

[6] Pour leur soutien précieux, nous remercions très chaleureusement le Professeur Philippe Delebecque, qui devait prononcer une conférence inaugurale sur le thème « Le droit maritime au XXIème siècle : héritages du passé et défis d'avenir », ainsi que Monsieur Philippe Boisson qui devait nous présenter l'Association française du droit maritime.
[7] http://blogs.univ-poitiers.fr/jp-pancracio/author/jpancrac/
[8] http://www.afdm.asso.fr/
[9] http://www.jus.uio.no/nifs/english/
[10] http://www.assidmer.net/

formation qu'ils ont suivie au sein de l'Académie de Rhodes[11], en partenariat notamment avec l'Université de Virginie. Yann Tephany et Gaëtan Balan ont ainsi pu en préciser les conditions d'accès, y compris matérielles et linguistiques, de même que les apports qu'ils ont tiré des trois semaines passées à Rhodes.

Le deuxième atelier, consacré aux « *Trajectoires de la formation en droit de la mer et en droit maritime* », a été introduit par plusieurs allocutions. En premier lieu, Le Professeur José Manuel Sobrino Heredia, de l'Université de la Corogne, a apporté des éclairages concernant l'enseignement du droit maritime en Espagne et dans les pays de langue hispanophone d'Amérique latine et du sud. D'un point de vue historique, il constate que la négociation de la CMB a joué un rôle important sur le développement de la doctrine du droit de la mer dans les universités espagnoles. Cela a entraîné augmentation du nombre de thèses de doctorat soutenues ainsi que l'intégration de nouveaux docteurs dans les professions académiques, à partir des années 80 et 90. Le droit maritime a, pour sa part, « bénéficié » de la lumière apportée par les récentes catastrophes maritimes et environnementales (cas du « *Prestige* »).

Ce dynamisme est aujourd'hui contrarié par la réduction du volume horaire des enseignements et l'absence de masters dédiés au droit de la mer. L'enseignement online représente un enjeu important dans le contexte de la crise économique qui frappe durement les Universités espagnoles. Traditionnellement, le droit de la mer est associé au droit international public et parfois enseigné dans des masters de droit européen. Le droit maritime est, pour sa part, abordé à travers le droit commercial. Des enseignements peuvent être proposés en licence sans toutefois être obligatoires. Il existe quelques masters spécialisés en droit maritime, mais pour les deux disciplines (droit maritime et droit de la mer), il n'existe pas de programme doctoral spécifique. Les thèses en cotutelle sont valorisées, l'Espagne s'étant adaptée aux pratiques ayant cours dans le domaine scientifique, avec des thèses courtes, ouvertes sur l'international, des exigences de publications accrues pour les jeunes docteurs, l'encouragement à poursuivre en post-doctorat dans un centre de recherche étranger… Sur le plan de la recherche, le travail en réseau est habituel et correspond à la nécessité de recourir à des financements contractuels.

Le Professeur Francesca Pellegrino de l'Université de Messine a présenté l'ensemble des formations proposées par son établissement. L'Université de Messine connaît une longue tradition en la matière et accompagne donc, de manière appuyée, le développement des activités d'enseignement et de recherche. Les enseignements sont dispensés en italien mais aussi en anglais et s'appuient sur les besoins économiques locaux, comme le tourisme, la plaisance ou le développement portuaire. L'enseignement à distance est organisé et des formations spécifiques sont proposées aux professionnels, par exemple aux avocats. En matière de recherche, des financements permettent aux étudiants de réaliser des stages dans les organisations internationales ou dans des centres étrangers. Le Professeur Francesca Pellegrino apporte ensuite des éclairages sur les différentes écoles de pensée qui, en Italie, traitent du droit maritime et du droit de la mer. Cette question est reprise et développée par le Professeur Michele Comenale Pinto, de l'Université de Sassari. Il montre ainsi que le droit maritime a tantôt été abordé à travers le droit de la navigation, tantôt dans une approche plus large comme composante du droit des transports, au même titre que le droit aérien. Ces perceptions expliquent aujourd'hui encore les différentes écoles et traditions présentes en Italie. Le droit de la mer est principalement traité par des enseignants en droit international, sans que ceux-ci ne se consacrent à ces questions. En ce sens, il y a peu d'échanges entre spécialistes du droit maritime et du droit de la mer et les réseaux de recherches sont souvent informels, fondés sur des collaborations amicales, fragiles.

A la suite de ses propos sur la situation espagnole, le Professeur José Manuel Sobrino Heredia a apporté des précisions concernant le continent américain (Amérique centrale et Amérique du sud), en dressant un état des lieux des diplômes existants et des sociétés savantes qui y ont été constituées. Ces dernières sont habituellement composées d'universitaires et de diplomates pour le droit de la mer et de praticiens pour

[11] http://www.virginia.edu/colp/rhodes-academy.html

le droit maritime. Cela traduit une différence culturelle qui ne favorise pas la mise en relation de ces deux disciplines.

Au terme de ces interventions, les collègues des différentes Universités françaises présentent un état des lieux de la situation dans leur établissement. Le professeur Patrick Chaumette explique le choix réalisé à Nantes de ne pas spécialiser trop vite les étudiants, avant le master 2[12]. Des enseignements en droit maritime et en droit de la mer sont ainsi proposés en Licence 3 et en Master 1, qui ont traditionnellement un effet attractif fort. Concernant le Master 2 « Droit et Sécurité des Activités maritimes et Océaniques », une transformation importante est intervenue en 2008 suite au partenariat passé avec l'Ecole Nationale de sécurité et d'Administration de la mer, ce qui a conduit à des synergies très positives entre étudiants de cette école et étudiants issus de l'Université, qui se rencontrent au sein du Master 2. Aujourd'hui, c'est une ouverture vers la formation des administrations maritimes d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui est engagée.

Concernant l'Université de Bretagne Occidentale, Arnaud Montas souligne l'attractivité du Master 2 « Droit des espaces et des activités maritimes »[13] qui enregistre une augmentation constante du nombre de candidatures françaises et étrangères. Il prolonge un Master 1 déjà spécialisé. Le diplôme a évolué dans le sens d'une professionnalisation accrue, avec un stage de 3 à 4 mois qui aboutit fréquemment à la conclusion d'un premier contrat de travail. L'inscription des juristes dans un laboratoire pluridisciplinaire soulève fréquemment la question de la visibilité du droit dans cette équipe de recherche.

Laurent Fédi explique que l'Université d'Aix-Marseille investit plutôt le droit maritime. Le droit de la mer apparaît quelque peu en souffrance, suite à plusieurs départs à la retraite mais aussi à la disparition d'un enseignement de droit des espaces, ce que confirme le Professeur Marie-Pierre Lanfranchi. La réforme des maquettes doit intégrer le besoin de restaurer des heures d'enseignement en droit de la mer. Dirigé par le Professeur Cyril Bloch, le Centre de Droit Maritime et des Transports (CDMT)[14] héberge trois Masters, dont un Master de droit des affaires proposant une option droit maritime et un Master de droit des transports. L'approche retenue est tournée vers l'insertion professionnelle et fait intervenir de nombreux acteurs du monde maritime et portuaire. Laurent Fédi souligne ensuite que l'enseignement du droit maritime se déploie aussi en dehors de l'Université, par exemple au sein de l'Ecole de management et de commerce Kedge Marseille[15], dans laquelle il dirige un Master en management maritime. Il insiste sur l'importance d'un enseignement du droit maritime en anglais, compte-tenu des exigences des employeurs.

A l'Université de Lille 2, Pascal Girerd dirige un Master 2 « Droit de la mer et gestion du risque maritime »[16] ciblant principalement l'insertion professionnelle dans le secteur des assurances maritimes. L'approche est donc très professionnelle mais se heurte à des problèmes de renouvellement des intervenants.

Le Professeur Catherine Roche présente la situation à l'Université du Littoral Côte d'Opale, dans laquelle un Campus scientifique de la mer[17] a été institué.

Les Professeurs Sandrine Sana et Gaël Piette expliquent qu'à Bordeaux, il n'existe pas de Master dédié, puisque seulement deux enseignements de droit maritime sont proposés aux étudiants en Master 1 et 2. A défaut de véritable tradition *maritimiste*, ces enseignements paraissent aujourd'hui fragilisés, alors que

[12] https://www.univ-nantes.fr/SI8M00320/0/fiche___formation/&RH=RECH
[13] http://formations.univ-brest.fr/fiche/FR_RNE_0290346U_PROG20832/presentation
[14] http://www.cdmt.droit.u-3mrs.fr/
[15] http://kedgebs.com
[16] http://mastersdroit.univ-lille2.fr/index.php?id=326
[17] http://campusdelamer.fr

l'offre de formation proposée aux étudiants tend à être revue à la baisse en conséquence de contraintes budgétaires.

Au terme de ces présentations et de ces échanges, il ressort que le développement de diplômes spécialisés en droit maritime ou en droit de la mer ne peut s'envisager que lorsque des liens étroits sont tissés entre les universités et les intérêts économiques locaux. L'actualité joue un rôle moteur concernant l'attractivité et la reconnaissance accordée à ces disciplines (adoption d'une nouvelle convention, comme la MLC, ou bien enjeux sociétaux, comme les migrations par mer, l'environnement…). Dans de nombreuses Universités, les cours de droit de la mer et de droit maritime subsistent en tant que développements particuliers du droit des espaces (droit international public spécialisé) ou bien du droit des affaires. La *summa divisio* droit public - droit privé apparaît entraîner des conséquences plus prononcées en France qu'à l'étranger. La pratique de l'anglais devient un enjeu primordial, que ce soit dans une logique professionnelle mais aussi pour la formation de jeunes chercheurs.

Le troisième atelier a traité des « *Trajectoires de recherche en droit de la mer et en droit maritime* », en accordant une attention particulière à la formation doctorale. Jules François Diatta, Doctorant à l'Université de Brest, et Maria Teresa Nurra, post-doctorante à l'Université Corte, Docteure de l'Université de Sassari, ont témoigné de leurs travaux de recherche et de leur parcours. Leurs interventions permettent de mettre en évidence à la fois les différences culturelles qui existent entre les différents systèmes nationaux et les incertitudes qui entourent l'insertion dans l'Université française des jeunes chercheurs issus de ces disciplines peu représentées.

Il apparaît évident que l'Université française doit à présent prendre en considération les standards internationaux qui permettront à ses doctorants d'accéder à la mobilité (séjours dans d'autres centres, post-doctorats) et d'intéresser les Universités étrangères pour un éventuel recrutement. Cependant, il faut concilier cette ouverture avec les modes particuliers de recrutement des enseignants-chercheurs en droit (concours d'agrégation, qualification). Dans cette perspective, une stratégie d'investissement des différentes sections CNU est nécessaire afin que les travaux produits puissent être expertisés par des spécialistes et encouragés.

Au plan local, le soutien apporté aux Doctorants est aujourd'hui très largement tributaire de la capacité à obtenir des ressources contractuelles. Cela renforce l'enjeu du travail en réseau, en particulier lorsqu'il n'existe pas de laboratoire spécialisé au sein de l'Université.

Le Doctorat en droit maritime paraît sans doute mieux armé pour être valorisé dans le secteur privé, auprès des entreprises ou dans les professions juridiques (avocat). Le Professeur Jean-Pierre Beurier, revenant sur son expérience de directeur de thèses, insiste sur le fait que l'employabilité est réelle dans le secteur maritime, à condition que l'étudiant acquière une connaissance du milieu et de ses usages, connaissance indispensable quelles que soient ses qualités de juriste.

Le professeur Sana, de l'Université de Bordeaux, témoigne de son propre parcours de doctorante non financée pour relativiser l'exigence actuelle de n'accepter en thèse que des étudiants financés. Elle explique que le choix d'un sujet *maritimiste* peut tout-à-fait s'inscrire dans une perspective académique, à la condition de bien informer les Doctorants sur les enjeux du recrutement et d'intégrer dans la thèse les exigences théoriques requises en lien avec une ou plusieurs autres matières juridiques plus générales, comme le droit international privé ou le droit des obligations. Par contre, elle souligne qu'en tant que directrice de thèse, elle a été conduite à refuser plusieurs candidatures en raison de la faible compatibilité du sujet proposé avec les exigences académiques traditionnelles du recrutement dans les Universités françaises. Elle est consciente que cette « auto-censure » a un effet pervers puisqu'elle participe à raréfier les profils spécialisés et donc à accroître l'appauvrissement de la place de ces disciplines dans l'Université française. Sur ce point, le Professeur Gaël Piette, de l'Université de Bordeaux, rappelle que les obligations du directeur de thèse ne disparaissent pas avec la soutenance et que l'accompagnement

postdoctoral est un enjeu déterminant. Au sein de l'Université à laquelle il appartient, des étudiants expriment fréquemment leur souhait de poursuivre des études en droit maritime ; il s'agit donc de les informer et de les orienter au mieux vers les différents Masters auxquels ils peuvent candidater.
Au terme de ces deux journées, les organisateurs proposent de formaliser un réseau universitaire réunissant les différents chercheurs et enseignants-chercheurs investissant les droits maritimes, dans leur pluralité. Ce réseau pourra prendre la forme d'un espace numérique de partage d'informations sur les travaux en cours, sur les publications de ses membres, sur les offres d'emploi, inclure une veille législative et jurisprudentielle…

En parallèle, il est proposé de renouveler cette rencontre dans le cadre d'une Université d'été qui aurait vocation à réunir les doctorants et étudiants en Master 2. Cette *summer school* pourrait être organisée tous les deux ou trois ans dans des Universités différentes, avec une ouverture à l'international. Ce projet n'a pas vocation à donner naissance à une nouvelle société savante, ni à « concurrencer » les organisations existantes. Au contraire, des partenariats devraient être établis avec celles-ci (AFDM et AssIDMer par exemple), afin de profiter de leur expérience. Alexandre Charbonneau et Arnaud Montas proposent de continuer à animer ce projet.[18]

Alexandre Charbonneau, Patrick Chaumette et Arnaud Montas.

[18] Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à nous contacter : alexandre.charbonneau@u-bordeaux.fr et arnaud.montas@univ-brest.fr.